

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. CHAIGNEAU Jacky, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoints, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme SUEL Jeannine, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, Mme RAILLARD Noëlle, M. LHERMITE Denis, M. GUIBOUIN Thierry, M. PILLOT Axel, Mme LEFEVRE Yolande, M. Mme ARNAUDEAU Nadia, M. ROCHAIS Pierre-Yves, M. L'HOTELIER Jean.

Étaient absents excusés : Mme MORVAN Isabelle, Mme BOUSSEAU Marie-Line, pouvoir donné à Mme Jocelyne PHILLODEAU, M. HAILLOT Laurent,

A été élu secrétaire de séance : M. FOUCHER Pierre-Michel

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

A. Modification des tarifs de location de salles

II – RESSOURCES HUMAINES

A. Recrutement saisonnier : tenue du camping municipal

III – JURY D'ASSISES 2018

IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mr Pierre-Michel FOUCHER est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Un point à l'ordre du jour est ajouté après accord à l'unanimité moins deux voix des membres présents et représentés : Modification du tableau des effectifs avec la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

I – FINANCES

A. Modification des tarifs de location de salles

M. le Maire a été interpellé par trois candidats aux élections législatives afin de leur mettre à disposition une salle municipale pour leur réunion de campagne.

Les tarifs actuels ne répondant sur aucun point à ce type de demande, il convient de les modifier comme suit :

* LOCATIONS	
Salle de la Maréchale (de 9h à 20h)	100,00 €
<i>Salle Polyvalente (personnes physiques ou morales)</i>	
Forfait semaine (du lundi au vendredi 17h)	125,00 €
Forfait week end (du vendredi 17h au lundi 10h)	500,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains et les résidents de la CCSE	250,00 €
<i>Salle polyvalente pour les associations communales</i>	
Forfait 1 jour	125,00 €
Organisation de l'Assemblée Générale	Gratuit
Organisation d'un évènement par an	Gratuit
<i>Salle polyvalente pour les associations extérieures</i>	
Forfait 1 jour	250,00 €
<i>Salle de la Maréchale ou salle polyvalente</i>	
Partis politiques ou association à caractère politique dans la cadre d'une campagne électorale	Gratuit
<i>Salle polyvalente pour autres</i>	
Arbres de Noël / Ecoles	Gratuit
St Sylvestre	Fermé

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la modification des tarifs communaux applicables à compter du 25 avril 2017.

II – RESSOURCES HUMAINES

A. Recrutement saisonnier – tenue du camping municipal

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 (2°) et l'article 34,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping du 15 avril au 30 septembre et des congés de l'agent en poste, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer, pour la période du 15 avril au 30 septembre 2017, l'emploi saisonnier de gérant du camping municipal.

PRECISE que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet selon le planning suivant, et qu'il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires :

Avril : 15/04, 16/04, 17/04, 22/04, 23/04, 29/04, 30/04

-7h30 à 8h00

-17h30 à 18h30

Mai : 01/05

-7h30 à 8h00

-17h30 à 18h30

06/05, 07/05, 08/05, 13/05, 14/05, 20/05, 21/05, 25/05, 26/05, 27/05, 28/05

-7h30 à 8h30

-17h30 à 18h30

Juin : 03/06, 04/06, 05/06, 10/06, 11/06

-7h30 à 8h30

-17h30 à 18h30

Puis à compter du 17/06, tous les jours à l'exception du mercredi (jour de repos) :

-7h30 à 8h30

-17h30 à 18h30

Juillet : tous les jours à l'exception du mercredi (jour de repos)

-7h30 à 9h00

-18h00 à 20h00

Août : tous les jours à l'exception du mercredi (jour de repos) jusqu'au 15/08 :

-7h30 à 9h00

-18h00 à 20h00

Septembre : du 01/09 au 17/09 tous les jours à l'exception du mercredi (jour de repos) :

-7h30 à 8h30

-17h30 à 18h30

23/09, 24/09

-7h30 à 8h00

-17h30 à 18h30

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

B. Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les Communes est fixé à 2000 habitants,

Considérant que la Commune de Frossay se situe dans la strate démographique allant de 2000 à 10 000 habitants pour l'emploi de direction de Directeur général des services des communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) à compter du 25 avril 2017,

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 25 avril 2017			
EMPLOI FONCTIONNEL		EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants		1	Temps complet
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Cadre d'emploi des attachés			
Attaché principal	A	1	Temps complet
Attaché	A	1	Temps complet
Cadre d'emploi des rédacteurs			
Rédacteur	B	2	Temps complet
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	Temps non complet - 28/35ème
Filière Médico-sociale			
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	Temps non complet - 28/35ème
Filière technique			
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	4 postes à temps complet 1 poste à temps non complet - 28/35ème
Adjoint technique	C	15	3 postes à temps complet 1 poste à temps non complet - 24/35ème 1 poste à temps non complet 7,25/35ème 1 poste à temps non complet - 17,9/35ème 1 poste à temps non complet - 15,24/35ème 1 poste à temps non complet - 12,6/35ème 1 poste à temps non complet - 9,35/35ème 1 poste à temps non complet - 8,53/35ème 1 poste à temps non complet - 8,13/35ème 3 postes à temps non complet - 7,72/35ème 1 poste à temps non complet 6,5/35ème

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

III – JURY D’ASSISES 2018

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’en application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 et du code de procédure pénale, il est demandé de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique en 2018.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui inscrit par l’arrêté préfectoral pour la circonscription concernée. Pour Frossay, 6 personnes sont à désigner.

C’est le greffe du tribunal de Grande Instance de Nantes qui procédera à une seconde élection pour retenir deux jurés parmi les six proposées. Ne doivent pas être retenues les personnes qui n’auront pas atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année 2017.

Nom de Naissance	Prénom	Nom Marital	Lieu de Naissance	Date de Naissance	Profession	Domicile
COSQUERIC	Marie-Laure	DEKANI	Paimboeuf (44)	17/03/1956		Le Beau Bois 44320 FROSSAY
ROYER	Philippe		Paris (75)	15/04/1953		2 impasse des Couplonnières 44320 FROSSAY
BLANVILAIN	Samuel		Le Mans (72)	17/01/1977		24 route de l’Ile – le Palais 44320 FROSSAY
CHEVALIER	Guillaume		Saint-Nazaire (44)	03/07/1979		2, impasse des Blés d’Or 44320 FROSSAY
AVERTY	Patrick		Pornic (44)	03/10/1966		10, rue du Côteau 44320 FROSSAY
ROCHER	Matthieu		Saint-Nazaire (44)	10/06/1986		7, le Grand Patureau 44320 FROSSAY

Le Conseil Municipal prend acte

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Avis favorable pour l’ouverture d’un établissement d’accueil de jeunes enfants sur la commune
- Lancement de la consultation pour la fourniture et la confection des repas du restaurant scolaire
- Nettoyage de la salle polyvalente : marché passé avec l’entreprise ONET Services pour un montant de 690 € HT par mois, soit 8 280 € HT annuel
- Entretien des terrains de foot : consultation en cours.
- Contrat d’engagement avec l’entreprise ATGAP (Always Think Graffik and Positive) pour un stage d’initiation au graffiti et à la calligraphie urbaine du 18 au 21 juillet 2017. Coût de l’intervention : 1 447 € pour une fresque sur la tribune du terrain de foot.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

Le Maire,
S. SCHERER